

COLLOQUE

LA SANTÉ PUBLIQUE HIER ET AUJOURD'HUI

1902-2022 : LES 120 ANS DE LA PREMIÈRE LOI DE SANTÉ PUBLIQUE

Le samedi 24 septembre 2022
de 9h30 à 17h30

à l' AGECA
177 rue de Charonne 75011

4 TABLES RONDES

La santé publique d'hier à aujourd'hui

Les déterminants de santé publique : facteurs sociaux,
travail, environnement...

Les acteurs de la santé publique : collectivités territoriales,
associations, centres de santé...

Les modalités d'action en santé publique entre contrainte et
démocratie

Accueil à partir de 9 h 15 - Entrée libre et gratuite
Réservation conseillée : [colloque LDH sante publique](#)

Informations, programme, intervenant.es : site.ldh-france.org/paris

Il sera possible de suivre les interventions en ligne
Le lien sera communiqué dans la semaine précédant le colloque

Depuis mars 2020 et la gestion de la crise sanitaire il a été beaucoup question de la santé publique.

L'État a été en première ligne dans le choix souvent chaotique et peu concerté de mesures destinées à éviter la transmission de la maladie (isolement, confinement), en particulier aux populations les plus fragiles (fermeture précoce et stricte des Ehpad), et à assurer la prise en charge des personnes atteintes de forme grave, en favorisant, au prix d'une réorganisation sans précédent des services hospitaliers de santé, les services de réanimation.

Ce rôle particulièrement visible et parfois intrusif de l'État dans le champ de la santé n'est pas propre à la situation exceptionnelle. Les États se sont toujours intéressés à la santé de leur population, source de richesse économique et de puissance militaire. C'est dire que bien avant de devenir un champ possible de l'État providence -avec la mise en place de la sécurité sociale en 1945- la santé (de sa population) était une activité quasi régaliennne de l'État.

Cela s'est concrétisé à la fin du 19^e siècle, dans un contexte de concurrence en matière d'amélioration des réseaux d'assainissement, avec l'Allemagne, propice à une comparaison des forces vives des deux côtés du Rhin –c'est-à-dire nombreuses et en bonne santé – avec l'adoption de diverses lois jusqu'à la grande loi de santé publique du 15 février 1902.

Cette loi prévoyait, entre autres choses, des contraintes visant à la salubrité publique et à la solidarité en pesant sur les propriétaires d'immeubles insalubres et en décrétant la première obligation vaccinale générale (à l'époque contre la variole).

120 ans après, quelle est la place de la santé publique en France ? Comment est-elle pensée, conduite et déclinée ? Comment cette approche collective se concilie-t-elle avec les droits reconnus aux usagers dans le champ de la santé ? En premier lieu, le droit à voir sa santé protégée, reconnu constitutionnellement, mais aussi les droits des malades -et un dispositif de démocratie sanitaire- avec la loi dite Kouchner dont on a fêté aussi cette année le vingtième anniversaire ? Les intérêts individuels et collectifs vont-ils de pair ? L'individu peut-il être contraint au nom de la solidarité ?

Le colloque « La santé publique hier et aujourd'hui » organisé par la LDH, tend à croiser les regards d'historiens, de sociologues, de médecins, de scientifiques et de représentants associatifs sur cet objet.

Après avoir dressé le portrait de la santé publique entre 1902 et aujourd'hui, il se propose de préciser sur quoi devrait porter la santé publique, à savoir les déterminants de santé; puis de s'intéresser aux différents responsables de cette action, c'est-à-dire aux acteurs de la santé publique ; et enfin, aux modalités de l'action -de la contraintes aux droits-, avant de conclure sur les tensions possibles, pour ne pas dire inhérentes à ces objets, entre la santé publique et les libertés individuelles.